

Délibération N° DL2023_104

Objet - Modification du règlement SPGD - Interdiction de gros cartons dans les contenants DMR et OMR

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du trente mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Nailloux, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GLEYES	Lison	SAFFON	Sébastien
AVERSENG	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	STEIMER	John
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	TOUJA	Michel
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	VERCRUYSSSE	Sandrine
BODIN	Pierre	LATCHE	Catherine	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	MAHCER	Abdelrani		
BRESSOLLES	Pierre	MALMAISON	Patricia		
CALMETTES	Francis	METIFEU	Marc		
CAMINADE	Christian	MILHES	Marius		
CANAL	Blandine	MIQUEL	Laurent		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSSSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUS	Thierry		
CROUX	Christian	RAMOND	Patrice		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	RANC	Florence		
DARNAUD	Guy	REUSSER	Isabelle		
ESCRICH-FONS	Esther	ROBERT	Anne-Marie		
FIGNES	Jean-Claude	ROUVILLAIN	Thierry		
FAURE-GIRARDIN	Christel	RUFFAT	Daniel		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
PEYRE	Roland	Représente M. BOMBAIL Jean-Pierre
VISENTIN	Franck	Représente Mme PEIRO Marielle

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	FEDOU	Nicolas	PEDRERO	Roger
BARRAU	Valery	FERLICOT	Laurent	PEIRO	Marielle
BENETTI	Mireille	HEBRARD	Gilbert	PERA	Annie
BOMBAIL	Jean-Pierre	IZARD	Christian	PIC NARDESE	Lina
BREIL	Christophe	KONDRYSZYN	Serge	POUILLES	Emmanuel
CALMEIN	François	LABATUT	David	RAMADE	Jean-Jacques
CAZELLES	Jean Pierre	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CAZENEUVE	Serge	LELEU	Laurent	ROS-NONO	Francette
CLARET	Jean-Jacques	MIR	Virginie	ROUGÉ	Cédric
COLOMBIES	Christophe	NAUTRE	Eva	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
De LAPLAGNOLLE	Axel	NAVARRO	Karine	SIORAT	Florence
De La PANOUSE	Geoffroy	OBIS	Eliane	VIVIES	Sylvie
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

BENETTI	Mireille	Procuration à Mme VERCRUYSSSE Sandrine
CALMEIN	François	Procuration à Mme DAYMIER Marie-Gabrielle
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme FAURE-GIRARDIN Christel
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
NAUTRE	Eva	Procuration à Mme GLEYES Lison
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à M. METIFEU Marc
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
RAMADE	Jean-Jacques	Procuration à Mme GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy
SIORAT	Florence	Procuration à Mme ADROIT Sophie

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4

Nombre de membres ayant une procuration : 11

Secrétaire de Séance : Mme CESSSES Evelyne

Nombre de votants : 60

Monsieur le président rappelle le règlement intérieur du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets acté par délibération DL2021_043 « Adoption du règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets »

Il informe les membres du conseil communautaire que la commission environnement-déchet réunie le 05 mai dernier, a travaillé à la modification dudit règlement et donne lecture desdites propositions à savoir :

- L'ajout des sous articles 13.3 et 14.3

L'article 13 : collecte en porte à porte

13.3 Les cartons d'emballage

Afin d'optimiser la collecte, tous les cartons d'emballage doivent être préalablement vidés et aplatis. Pour éviter toute obstruction des bacs, les cartons d'emballage dont une des dimensions est supérieure à 50 cm ne doivent pas être déposés dans les bacs mais apportés en déchetterie. Les cartons d'emballage dont toutes les dimensions sont inférieures 50 cm ou bien ceux qui auront été découpés pour atteindre ces dimensions doivent être déposés à l'intérieur du bac ou de la caissette jaune.

Article 14 : Collecte en points de regroupement

14.3 Les cartons d'emballage

Afin d'optimiser la collecte, tous les cartons d'emballage doivent être préalablement vidés et aplatis. Pour éviter toute obstruction des bacs, Les cartons d'emballage dont une des dimensions est supérieure à 50 cm ne doivent pas être déposés dans les bacs mais apportés en déchetterie. Les cartons d'emballage dont toutes les dimensions sont inférieures 50 cm ou bien ceux qui auront été découpés pour atteindre ces dimensions doivent être déposés à l'intérieur du bac jaune.

Monsieur le président précise que ce dernier annule et remplace le dernier règlement du service et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de ce nouveau règlement.

La commission environnement-déchets a émis un avis favorable.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
CESSES Evelyne**



**Le Président,
PORTET Christian**